

Baumit ArtLine Metallic



Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 et l'annexe II de l'arrêté N°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18.12.2006

Date de révision: 02.11.2011
remplace la fiche du: 10.01.2008

1.	Identification de la substance/ du mélange et de la société/l'entreprise	
1.1.	Identification du produit Nom commercial :	Baumit ArtLine Metallic
1.2.	Utilisation du produit :	Peinture pour façades (disponibles différentes nuances)
1.3.	Identification de la société :	Wopfinger Baustoffindustrie GmbH A-2754 Waldegg / Wopfung 156 Tel. + 43/2633/400-0 Telefax + 43/2633/400-266 e-Mail office@wopfinger.baumit.com Service responsable : Produktmanagement + 43/2633/400-0 Horaires : du lundi au jeudi de 7 ⁰⁰ à 16 ⁰⁰ et le vendredi de 7 ⁰⁰ à 13 ⁰⁰
1.4.	N° de téléphone d'urgence :	Vergiftungsinformationszentrale (Centre anti Poison) Vienne : +43/1/406 43 43

2.	Identification des dangers	
	Cette préparation est réglementée selon les Directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE, leurs adaptations et leurs annexes.	
	Classification :	-
	Phrases R :	-

3.	Composition/Information sur les composants					
	Composition :					
	Préparation de liant dispersif, eau, conservateur et autres additifs					
	Composants dangereux :					
	Désignation	N° EINECS :	Teneur	Classement	Symbole	Phrases R
	Le libellé des phrases R énumérés est à consulter au point 16					

Wopfinger
Baustoffe

Wopfinger Baustoffindustrie GmbH
Wietersdorfer & Peggauer Zementwerke
Baumit Baustoffe GmbH

A-2754 Waldegg/Wopfung 156
A-9020 Klagenfurt, Ferdinand Jergitsch-Str. 15
A-9120 Peggau
A-4820 Bad Ischl, Rettenbach 143

Tel.: (02633) 400-0
Tel.: (0463) 56676
Tel.: (03127) 201-0
Tel.: (06132) 27301

Telefax: 400-319 Versand
Telefax: 56676-85
Telefax: 201- 361 Versand
Telefax: 27 164

Baumit ArtLine Metallic



Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 et l'annexe II de l'arrêté N°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18.12.2006

Date de révision: 02.11.2011
remplace la fiche du: 10.01.2008

4. Premiers secours	
Conseils généraux :	Secourir rapidement.
Inhalation :	Placer la personne à l'air frais. Consulter un médecin si nécessaire.
Contact avec la peau :	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement avec de l'eau. Retirer les vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.
Contact avec les yeux :	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement (env. 10 min) avec beaucoup d'eau (ou une solution saline, douche oculaire). Ne pas frotter à sec les yeux, les efforts mécaniques risquent de causer des dégâts supplémentaires sur la cornée. Consulter toujours un ophtalmologiste.
Ingestion :	Si conscient, rincer la bouche avec de l'eau et faire boire abondamment par petites gorgées. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.
Conseils pour le médecin :	Pas d'effet à long terme connu.

5. Mesures de lutte contre l'incendie	
Agents d'extinction appropriés :	La préparation n'est pas combustible ni dans sa forme de livraison ni dans son état mélangé. Tous les agents d'extinction sont utilisables en cas d'incendie à proximité (Brumisateur, mousse, dioxyde de carbone)
Agents d'extinction inappropriés:	Non disponible
Produits de décomposition :	aucune
Conseils aux pompiers :	Préparation non combustible.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle	
Précautions individuelles :	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Mesures de protection individuelles (cf. le point 8)
Précautions pour la protection de l'environnement:	Ne pas déverser dans les canalisations, dans les eaux et la nappe phréatique.
Méthodes de nettoyage :	Ramasser avec des agglomérants hydrauliques (par ex. le sable, la sciure de bois) puis le mettre dans le rebut approprié (selon le point 13).

7. Manipulation et stockage	
7.1. Précautions pour une manipulation sans danger	Eviter le contact avec la peau et les yeux en portant des équipements de protection individuels selon le point 8.
7.2. Stockage :	Protéger du rayonnement solaire direct et du gel. Conserver dans son emballage d'origine fermé. Respecter les consignes de stockage du fabricant.

Baumit ArtLine Metallic



Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 et l'annexe II de l'arrêté N°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18.12.2006

Date de révision: 02.11.2011
remplace la fiche du: 10.01.2008

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle	
8.1.	Limite d'exposition: Non applicable
8.2.	Restrictions et contrôles de l'exposition :
	Conseils sup. pour la conception de matériel tech.: Non applicable
	Protection générale et mesures d'hygiène : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Retirer les vêtements contaminés. Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Prévoir un endroit où se laver sur le site de travail. Se doucher après une forte exposition.
	Protection respiratoire : --
	Protection des mains : Gants de protection type nitrile imperméable avec marquage CE.
	Protection des yeux : En cas de risque de projection, porter des lunettes de sécurité hermétiques (mettre à disposition des douches oculaires)
	Protection de la peau : Crème protectrice pour la peau.
	Protection du corps : Porter des vêtements de protection à manches longues et des chaussures de sécurité épaisses.
	Restrictions et contrôles de l'exposition liés à l'environnement :
	--

9. Propriétés physiques et chimiques	
9.1.	Informations générales :
	Aspect : Forme : Liquide visqueux Couleur : selon la nuance
	Odeur : Caractéristique
9.2.	Indications essentielles pour la protection de l'environnement, la santé ainsi que la sécurité :
	pH : env. 8,5
	Remarque : Aucune
9.3.	Données générales :
	Point de fusion : Non applicable
	Point/intervalle d'ébullition: Ebullition à 100°C / Gel à 0°C
	Point d'éclair : Non applicable
	Risque d'explosion : Aucun
	Propriétés comburantes : Aucune
	Inflammabilité : Non combustible
	Température d'auto-inflammabilité : Non applicable
	Densité : env. 1050 kg/m ³ à température ambiante
	Solubilité dans l'eau : Miscible
	Densité apparente : Non applicable
	Remarque : Les précisions supplémentaire sur les propriétés physiques et chimiques selon la Directive européenne 91/155/CEE sont abandonnés car non applicable.

Baumit ArtLine Metallic



Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 et l'annexe II de l'arrêté N°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18.12.2006

Date de révision: 02.11.2011
remplace la fiche du: 10.01.2008

10. Stabilité et réactivité	
10.1.	Conditions à éviter : Le gel, le rayonnement solaire direct, ne pas déverser dans les eaux et la nappe phréatique.
10.2.	Matières incompatibles : Aucune connue
10.3.	Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu
Toutes les informations supposent une utilisation conforme à sa destination.	

11. Informations toxicologiques	
Remarque :	Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. La préparation est classée selon la méthode conventionnelle (procédé de calcul de la directive communautaire 1999/45/CE) et en fonction des dangers toxicologiques
Irritation :	Irritation de la peau possible
Toxicité aiguë :	
Par inhalation :	--
Par voie orale :	Non toxique. Boire beaucoup d'eau et consulter le médecin le plus proche.
Par voie cutanée :	Un contact répété et continue avec la peau peut mener vers une sensibilisation de la peau.
Par contact avec les yeux :	Irritation au contact des yeux. Sollicitation mécanique de la rétine possible à cause des agents de charge.
Autres indications :	Un contact répété et continue avec la peau peut mener vers une sensibilisation.

12. Informations écologiques	
Effets écotoxiques :	Hausse du pH lors du déversement de grandes quantités de produit dans l'eau. Dégâts sur les organismes aquatiques par les matières premières utilisées possible. Informations écologiques supplémentaires non disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination	
Elimination :	Container spécial ou incinération des déchets, élimination aussi des matériaux durcis dans une décharge de déchets spéciaux (respecter les dispositions spécifiques de l'administration locale) Ne pas jeter à la poubelle. Ne pas vider les restes dans l'évier ou les toilettes.
Selon ÖNORM S2100: Catalogue Européen des Déchets (CED):	57303 (déchets à base de dispersions synthétiques) 080112 (déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11)

Baumit ArtLine Metallic



Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 et l'annexe II de l'arrêté N°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18.12.2006

Date de révision: 02.11.2011
remplace la fiche du: 10.01.2008

14. Informations relatives au transport	
Classification	Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport.
ADR (route)	Pas d'étiquetage nécessaire
RID (rail)	Pas d'étiquetage nécessaire
IMDG / GGVSea (transport maritime)	Pas d'étiquetage nécessaire
IATA-DGR / ICTAO-TI (fret aérien)	Pas d'étiquetage nécessaire
Mesures de protection spéciales :	
	Protéger du gel et du rayonnement solaire direct.

15. Informations relatives à la réglementation	
Etiquetage selon les Directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE dans leur version en vigueur :	
Symboles et indications de danger :	Pas de symbole
Désignation des composants déterminant le danger :	--
Phrases R :	--
Phrases S :	S 2: Conserver hors de la portée des enfants S46: En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Observer les réglementations en vigueur de la protection du travail.	

16. Autres informations	
<p>Liste des phrases R importantes : (point 2 et 3) Les phrases R suivantes ne constituent pas la classification de la préparation.</p> <p>Changement depuis la dernière révision :</p> <p>Service émetteur : Département F & E pastös</p>	